

12 mars 2009
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-troisième session

2-13 mars 2009

Point 3 a) ii) de l'ordre du jour

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives : participation
des femmes et des hommes sur un pied d'égalité
aux processus de prise de décisions à tous les niveaux**

Participation des femmes et des hommes sur un pied d'égalité aux processus de prise de décisions à tous les niveaux

Résumé de l'animateur

1. À sa 9^e séance, le 6 mars 2009, la Commission de la condition de la femme a tenu un dialogue interactif pour évaluer les progrès réalisés dans l'application des conclusions concertées relatives à la « Participation des femmes et des hommes sur un pied d'égalité aux processus de prise de décisions à tous les niveaux » adoptées par la Commission à sa cinquantième session, en 2006. Le dialogue interactif visait à renforcer le rôle de la Commission s'agissant du suivi de l'application des actions convenues sur ce thème à l'examen. Le dialogue a été engagé par deux orateurs de marque : Anne-Marie Goetz, Conseillère pour la gouvernance, la paix et la sécurité, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), et Francisco Cos-Montiel, spécialiste de programmes, programme Droits des femmes et participation citoyenne, du Centre de recherches pour le développement international (Canada). Le Président de la Commission, Olivier Belle, a animé la réunion. Un document de réflexion a constitué le cadre de la discussion.



Progrès accomplis dans l'application

2. Les participants ont reconnu que la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux était essentielle pour promouvoir l'égalité des sexes. La volonté politique et l'esprit d'initiative étaient nécessaires pour renforcer cette participation. Le respect des obligations et des engagements à l'égard de la participation des femmes à la prise de décisions énoncés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action de Beijing, la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et d'autres documents de politique et instruments relatifs aux droits de l'homme était essentiel pour atteindre cet objectif.++

3. Des progrès avaient été accomplis dans l'application des conclusions concertées. Le nombre des femmes à des postes de décision dans les secteurs public et privé avait augmenté. À l'heure actuelle, la représentation des femmes dans les assemblées nationales dépassait les 30 % dans 24 pays, le Rwanda était à la première place avec 56 % des sièges de l'Assemblée occupés par des femmes. Le nombre des femmes dans les parlements nationaux avait augmenté, le pourcentage des sièges qu'elles occupaient dans le monde étant passé de 11,6 % en 1995 à 18,4 % en 2008. Il y avait également eu une tendance à la hausse dans la participation des femmes aux milieux universitaires, aux collectivités locales, à la fonction publique et aux forces armées. Les participants ont insisté sur le nombre de femmes travaillant dans l'appareil judiciaire, où les femmes aux postes de direction jouaient un rôle primordial pour la promotion de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes. Dans l'appareil judiciaire, secteur encore fortement dominé par les hommes, le nombre de femmes allait en augmentant, et des femmes étaient nommées juge aux cours suprêmes ou aux cours constitutionnelles. Le nombre de femmes siégeant aux tribunaux internationaux avait également augmenté.

4. Parmi les stratégies prometteuses pour réaliser une représentation équilibrée entre les sexes dans tous les aspects de la vie publique figuraient les amendements constitutionnels et législatifs visant à promouvoir le principe de l'égalité de droits des hommes et des femmes. Les lois relatives à la parité contribuaient à accélérer la réalisation de la participation des femmes sur un pied d'égalité à tous les niveaux de la prise de décisions dans tous les secteurs des pouvoirs publics. Dans certains cas, la législation prévoyait des peines ou des mécanismes de surveillance pour assurer l'application de la loi.

5. Des mesures temporaires telles que les quotas ou les sièges réservés étaient utilisées pour appuyer et encourager l'engagement des femmes dans les processus électoraux, les partis politiques et la fonction publique. Du fait de ces quotas, qui pouvaient aller de 10 % à 50 %, un certain nombre de sièges dans les organes directeurs devaient être occupés par des femmes. On a fait observer que 48 pays recouraient à un type ou à un autre de quota et que la plupart des 24 pays où la représentation des femmes à l'Assemblée nationale dépassait les 30 % recouraient à un système de quotas. Les participants ont appelé l'attention sur la formule dite 40/60, en vertu de laquelle au moins 40 % et au plus 60 % des sièges devaient être occupés par des hommes ou des femmes. Le système des quotas avaient été particulièrement efficaces pour accroître le nombre des femmes dans le monde politique. Dans certains cas, les tribunaux avaient confirmé la constitutionnalité des mesures spéciales temporaires, telles que les lois sur les quotas, visant à réaliser

l'égalité des hommes et des femmes. Parmi les autres stratégies figuraient le recours à des cibles et objectifs pour accroître le nombre de femmes.

6. Les participants ont indiqué que différentes stratégies étaient utilisées pour accroître le nombre de femmes à des postes de prise de décisions dans le secteur privé. Ces stratégies reconnaissaient habituellement la responsabilité des entreprises à l'égard des actionnaires et cherchaient à atteindre les objectifs visés au moyen d'approches axées sur le marché et la participation volontaire des entreprises. Ainsi, des codes de conduite, des pactes publics, ou chartes ont été utilisés, établissant des objectifs clairs et demandant des stratégies de mise en œuvre concrète pour le recrutement et la promotion des femmes, en particulier aux postes de direction et de décision. Il est arrivé que ces chartes soient signées par des entreprises du secteur privé, mais aussi qu'à la fois des organismes gouvernementaux et des entreprises du secteur privé soient invités à les signer. Pour accroître le nombre de femmes siégeant au conseil de direction d'entreprises publiques ou contrôlées par l'État ou de sociétés cotées en bourse, il est arrivé que l'on recourt à une législation pour fixer des objectifs obligatoires touchant au nombre des sièges occupés par des femmes.

7. Les efforts visant à accroître le nombre de femmes occupant une fonction publique au niveau local, y compris au niveau des collectivités locales et des comités locaux de développement, avaient également donné des résultats. Cette représentation permettait aux femmes d'acquérir de nouvelles compétences et expériences et avait contribué à la promotion des droits des femmes. Les participants ont noté les efforts déployés par les syndicats pour accroître la participation des femmes à la direction, notamment en leur réservant un certain nombre de sièges et en créant des comités consultatifs de femmes.

8. Des progrès avaient également été accomplis dans la conception et l'application des mesures de renforcement des capacités des femmes afin qu'elles soient mieux préparées à se porter candidates à une nomination ou à une élection. Des mesures avaient été prises pour qu'après leur entrée en fonction, les femmes reçoivent une formation aux fonctions de direction et soient parrainées, de manière à renforcer leur efficacité. Des stages de formation visant à sensibiliser les hommes politiques et ceux qui exercent un mandat public aux comportements discriminatoires fondés sur le sexe et à mieux les informer avaient également été organisés afin de leur faire prendre mieux conscience de la discrimination sexiste et de l'importance de la participation des femmes à la vie publique. Les mesures prises visaient également à inciter les hommes à promouvoir plus activement l'égalité des sexes et à conseiller les femmes occupant des postes de direction. Des mesures avaient également été prises pour que les candidates briguant un poste politique puissent plus facilement obtenir des financements destinés notamment aux campagnes électorales et au renforcement des capacités.

9. Les activités de sensibilisation au rôle des femmes dans la vie publique et aux postes de responsabilité dans le secteur public avaient été de plus en plus nombreuses. Elles visaient à encourager les femmes à briguer des mandats politiques et à mener leur carrière jusqu'au niveau le plus élevé de la prise de décisions et donnaient un rôle prépondérant aux femmes dirigeantes, qui montrent la voie à suivre aux femmes plus jeunes. Des stratégies de communication visant généralement à promouvoir les droits des femmes étaient également menées.

10. Les participants ont insisté sur le rôle crucial des différentes parties prenantes unissant leurs efforts pour obtenir la participation des femmes sur un pied d'égalité à la prise de décisions. Il était important que les pouvoirs publics coopèrent avec le secteur privé et que les mouvements féminins et la société civile mènent des activités de promotion pour améliorer la représentation politique des femmes. La coopération entre les organisations féminines de l'ensemble des partis avait permis d'inscrire aux programmes politique et législatif des questions intéressant les femmes et, dans le cadre de la coopération pour le développement, des mesures avaient été prises pour renforcer les possibilités qu'avaient les femmes d'occuper des postes de direction.

11. Des mesures visant à renforcer le suivi et la communication des données relatives à la participation des femmes à la prise de décisions avaient accru la responsabilisation. Les stratégies menées prévoyaient notamment que, chaque année, les pouvoirs publics et les autres organismes responsables fassent connaître au public le nombre de femmes travaillant dans tous les services gouvernementaux. La présentation d'informations transparentes sur les engagements pris par le secteur privé concernant la présence de femmes aux postes de direction avait également renforcé la responsabilisation.

12. Les participants avaient également pris note des liens entre le thème examiné et le thème prioritaire de la cinquante-troisième session de la Commission. De plus en plus d'activités avaient été menées pour sensibiliser les hommes et les garçons au fait qu'il est bon pour la société que les femmes participent à la vie publique et jouent un rôle prépondérant dans le renforcement de la démocratie. Des mesures avaient été prises pour avancer vers une répartition équitable des responsabilités familiales, notamment l'éducation et les soins apportés aux enfants. Le rôle du système éducatif dans l'élimination des stéréotypes sexuels avait été souligné.

Lacunes et difficultés à surmonter dans le cadre de la mise en œuvre

13. En dépit des progrès accomplis, les participants avaient regretté la lenteur de cette évolution et le fait que les femmes continuaient de ne pas être représentées équitablement dans tous les secteurs d'activités, en particulier aux échelons supérieurs des secteurs privé et de la finance.

14. Le fait que stéréotypes sexuels et attitudes discriminatoires s'agissant du rôle des femmes et des hommes perduraient a été considéré comme un obstacle important à la participation des femmes, sur un pied d'égalité, aux processus de prise de décisions à tous les niveaux. Les femmes ayant obtenu un poste de prise de décisions dans un gouvernement continuaient d'être chargées des politiques sociales, considérées comme secondaires, plutôt que de questions telles que les finances, le budget, la politique étrangère ou la sécurité nationale.

15. Il a été noté qu'en dépit de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, les femmes continuaient d'être sous-représentées dans les négociations et les processus de paix. Les participants ont demandé que l'appui fourni soit renforcé afin d'obtenir que les femmes participent et soient représentées, à part entière et en toute égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions, à chaque étape des processus de paix et de la consolidation de la paix, de la reconstruction, du relèvement et de la réconciliation après les conflits.

16. Il a été reconnu qu'il était indispensable pour les femmes visant un rôle de direction de réussir à concilier les tâches professionnelles et domestiques. Il fallait promouvoir un environnement qui favorise cet équilibre, notamment par des mesures pour le partage équitable de ces tâches entre les femmes et les hommes.

17. Les autres obstacles à une participation effective des femmes aux processus de prise de décisions étaient notamment l'insuffisance de la légitimité et de la crédibilité attribuées aux femmes occupant des fonctions publiques ou politiques. Il restait encore aux femmes à obtenir l'appui du public et à faire reconnaître leurs réalisations en matière de prise de décisions. Il fallait que les organisations féminines et les mouvements de soutien à la cause des femmes donnent leur appui aux femmes occupant une fonction publique de haut niveau.

18. Compte tenu de la diversité des femmes, il était nécessaire de s'attaquer, au cas par cas, aux obstacles rencontrés et de faire en sorte que différents groupes de femmes, dont des femmes faisant partie des minorités, participent à la vie publique. Il fallait également redoubler d'efforts pour encourager les médias à abandonner les clichés sexistes lorsqu'ils parlent des femmes occupant des postes de décideur.

19. Les participants avaient pris note de l'insuffisance des statistiques sur la présence des femmes dans de nombreux domaines de la vie publique et dans le secteur privé. En outre, les effets et la qualité des décisions prises par les femmes dans différents domaines étaient mal connus.

20. Les participants étaient préoccupés par la menace que la crise financière mondiale faisait peser sur les acquis des femmes dans l'emploi structuré. Le fait que les inégalités entre les sexes persistaient dans l'éducation, la santé, sur le marché du travail et dans l'accès aux ressources empêchait également les femmes de participer à la prise de décisions. Ils avaient également noté que les femmes exerçant ou briguant un mandat public pouvaient être la cible de violences sexistes. L'application intégrale des conclusions concertées sur la participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, aux processus de prise de décisions exigeait donc l'adoption de mesures visant l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles.